



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE D'EXPERTS POUR L'INTERPRETATION
ET LA REVISION DE LA CONVENTIONORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE REVISION DE LA CONVENTION UPOVpréparé par le Bureau de l'Union

1. Le présent document contient, dans son annexe, l'avant-projet d'ordre du jour provisoire de la conférence diplomatique de revision de la Convention UPOV, qu'il est prévu de tenir en octobre 1978. Le document contenant cet ordre du jour aurait la cote UPOV/78DC/1.

2. Ce projet a été établi sur la base du projet de règlement intérieur provisoire figurant dans le document IRC/VI/4. Il est conforme à l'usage et tient compte de l'expérience acquise des conférences diplomatiques récemment tenues. C'est sur la base de cette expérience qu'il est proposé :

i) que les trois premiers points de l'ordre du jour soient traités sous la présidence du Secrétaire général de l'UPOV, de façon à établir une stricte égalité entre les délégations lors de l'adoption du Règlement intérieur et de l'élection du Président;

ii) que le Règlement intérieur soit adopté avant l'élection du Président de la Conférence, de façon à assurer que ledit Règlement soit applicable sans contestation à ladite élection;

iii) que la Commission de vérification des pouvoirs établisse deux rapports à soumettre à l'examen de la Conférence, car les lettres de créance, les pleins pouvoirs et les lettres et autres documents de désignation ne sont généralement pas tous disponibles à l'ouverture de la Conférence.

3. Le Comité d'experts est invité à :

i) examiner l'avant-projet d'ordre du jour provisoire;

ii) approuver, sous réserve de toute modification éventuelle, sa soumission à la onzième session ordinaire du Conseil, qui se tiendra en décembre 1977, en vue de l'approbation finale.

[L'annexe suit]

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

préparé par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'UPOV
2. Adoption du Règlement intérieur (document UPOV/78DC/2)
3. Election du Président de la Conférence
4. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
5. Election :
 - i) des vice-présidents de la Conférence
 - ii) des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - iii) des membres du Comité de rédaction
6. Examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Examen du projet de texte révisé de la Convention UPOV (document UPOV/78DC/3)
8. Examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
9. Examen du projet de texte révisé de la Convention UPOV soumis par le Comité de rédaction et adoption du texte révisé
10. Examen et adoption de toute recommandation ou résolution ayant trait par son objet au texte révisé
11. Examen et adoption de toute déclaration à inclure dans les Actes de la Conférence
12. Adoption d'un acte final éventuel de la Conférence
13. Clôture de la Conférence par le Président*

* La cérémonie de signature aura lieu immédiatement après la clôture de la Conférence.